

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

La séance commence à 19h00

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Sandra FRADON, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Marc HENRIET, Philippe ALLELY, Annie LABOIS.

Etaient excusés : Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sophie VERNAUDON, Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Marie-Laure LEUILLET, Eric MAUDUIT qui avait donné pouvoir à Henri SERRE, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Geoffroy RAIMOND qui avait donné à Dominique MASSOUBRE, Bruno VILLATTE qui avait donné pouvoir à Marc HENRIET.

Etait absente : Lucie DI BIASI.

Intervention du service culturel

Agathe MOYET, chargée d'études documentaires et d'inventaire du musée a présenté à l'Assemblée le carnet acheté en mai par Maurice Bourg.

Elle a expliqué qu'il s'agissait d'un carnet de 59 dessins de George Sand qui est passé en vente chez Christie's à Paris au mois de mai et qui a été acquis par Maurice Bourg au prix de 49 000 € (61 000 € avec les frais).

C'est un carnet exceptionnel qui illustre toute la vie de George Sand de 1823 à 1874, avec des dessins à ses débuts, qui sont signés Aurore Dudevant.

Il y a des paysages de la région, comme Crozant, des portraits très fins. Il y a aussi une dizaine de dendrites magnifiques aux couleurs très vives.

Le Musée disposera désormais de la plus grande collections de dessins de George Sand.

Agathe Moyet précise que l'objectif est de pouvoir présenter ce carnet en avril lors de la prochaine exposition.

L'un des dessins, au style très différent des autres, n'est pas attribué dans le détail de la vente Christie's.

Elle indique qu'il y a un doute sur un possible dessin de Delacroix. Le Musée va se rapprocher du musée Delacroix pour en savoir plus.

Monsieur le Maire indique que les collections du musée se sont donc enrichies de nouvelles très belles pièces grâce à Maurice Bourg.

Présentation de l'organisation de la gendarmerie sur notre territoire et les partenariats mis en place par la gendarmerie

En début de réunion le chef d'escadron Guillaume Fleury, nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie de La Châtre, est venu se présenter aux conseillers municipaux, accompagné de l'Adjudant –chef Guillaume Vadel en charge de la Brigade de La Châtre.

Le Commandant a fait un point sur les effectifs, l'organisation, et a présenté les missions remplies par les militaires.

Monsieur le Maire interroge le commandant aux sujets du nombre de vols et de délits sur la commune.

Le Commandant indique que sur les huit premiers mois de l'année, il y a une baisse des interventions sur la commune, au nombre de 180 contre 244 en 2021.

Il précise que les violences intrafamiliales diminuent même si c'est une problématique sur laquelle les militaires veillent du fait de sa sensibilité. Les tapages sont aussi en baisse (23 interventions en 2022 contre 26 en 2021).

En termes de sécurité routière, les infractions constatées reculent mais il a été relevé des infractions plus graves (conduites addictives) avec 18 infractions de ce type en 2022 contre 12 en 2021. Fort heureusement en 2022 aucun mort n'est à déplorer sur les routes de la commune alors qu'il y en avait eu un en 2021.

Pour la délinquance en général, les atteintes aux biens augmentent (54 en 2022 contre 41 en 2021) avec 8 cambriolages depuis le début de l'année contre 4 l'an passé.

Le commandant précise qu'il reste tout de même sur des chiffres infiniment faibles.

Il est rappelé le dispositif de participation citoyenne qui se développe sur la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 04 Juillet 2022.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- 1 - Fonds de concours SDEI 2022
- 2 - Convention relative au transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal
- 3 – Classement et longueur de voirie communale 2022
- 4 - Demande de subvention FAR 2023 au Département (voirie)
- 5 - Reversement part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes à partir de 2022
- 6 - Taxe d'Aménagement taux de la part communale à partir du 01.01.2023
- 7 - Décision modificative Ville n°3 et Service de l'Eau n°2
- 8 - Garantie d'emprunt Scalis (Réhabilitation 48 logements Moulin à Vent)
- 9 - Admissions en non-valeur ville/service de l'eau
- 10 - Tarifs 2022
- 11 - Lotissement Les Ajoncs – Cession lot n°8.
- 12 - Location Atelier d'Art 7 rue du Pont aux Laies
- 13 - Attribution d'une subvention municipale pour acquisition VAE
- 14 – Lancement consultation pour travaux Maison Rouge
- 15 - Commission d'Appel d'Offres
- 16 - Commission Toitures, Façades, Vitrines
- 17 - Personnel Municipal
- 18 – Donations Musée George Sand
- 19 - Legs au profit de la Commune
- 20 - Questions diverses

<p style="text-align: center;">I - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE FONDS DE CONCOURS 2022</p>
--

Mr le Maire indique que le SDEI va verser un fonds de concours de 11 577.71 € à la commune pour le financement des travaux notamment au niveau de l'éclairage public pour l'année 2022.

La somme attribuée aux 16 communes urbaines (+ de 2000 h) de 327 455,05 € pour 2022 est répartie selon une clé de répartition (% population INSEE au 1^{er} janvier 2021 + % des travaux N-2/divisé par 2 et x par le montant alloué).

Mr le Maire propose au Conseil d'accepter les conventions ci-jointes et de l'autoriser à les signer pour percevoir ce fonds.

Il s'agit de :

1- Approbation de la convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un Fonds de concours.

2- Approbation d'une convention annuelle relative au versement par le SDEI à la commune d'un Fonds de concours au titre de l'année 2022.

APPROBATION D'UNE CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AU VERSEMENT PAR LE SDEI A LA COMMUNE D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

Vu la délibération de la commune de La Châtre n°2021144 du 27.09-2021 approuvant la convention cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines,

Vu la délibération du SDEI n°02-2022-03 en date du 05 juillet 2022 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de La Châtre d'un fonds de concours au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet de Convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°02-2022-03 en date du 05 juillet 2022, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de La Châtre au titre de l'année 2022

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 : La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 2 : La Commune approuve la Convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette Convention ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION ANNUELLE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR
LE SDEI A LA COMMUNE DE LA CHATRE**

ANNEE 2022

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI), dont le siège est situé
Centre Colbert, Bâtiment G, 2 place des Cigarières, 36004 Châteauroux Cedex

Représenté par son Président, Jean-Louis CAMUS, agissant en vertu de la
délibération n°02-2022-03 du SDEI en date du 05 Juillet 2022,

Ci-après dénommé « le SDEI » ou « le Syndicat »,

D'une part,

Et

La Commune de La Châtre dont le siège est situé Hôtel de Ville – 36400 LA CHATRE

Représentée par son Maire, Patrick JUDALET, agissant en vertu d'une délibération de
son assemblée délibérante en date du 26 Septembre 2022.

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les
Parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Parties ont décidé de conclure le 27/12/2018 une Convention définissant le cadre général dans lequel intervient le versement de fonds de concours du SDEI vers la Commune.

Cette Convention cadre prévoit la conclusion, chaque année, d'une Convention spécifique identifiant notamment les différents équipements publics éligibles au versement de fonds de concours pour l'année considérée.

C'est l'objet de la présente Convention conclue au titre de l'année 2022.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'organiser le versement de fonds de concours par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2022, comme convenu dans la Convention cadre conclue par les Parties le 27/09/2022.

ARTICLE 2 – VALIDATION PAR LE SDEI DES EQUIPEMENTS PUBLICS ELIGIBLES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Sur la base des informations transmises par la Commune, le SDEI examine l'éligibilité des équipements publics au dispositif prévu par la présente Convention.

Le SDEI notifie à la Commune, par courrier au plus tard le 1^{er} décembre de l'année N, la liste définitive des équipements publics au titre desquels elle sera susceptible de bénéficier des fonds de concours prévus par la présente Convention.

Cette liste définitive, ainsi que le montant total du fond de concours à verser par le SDEI à la Commune au titre de l'année 2022, sont approuvés par délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Syndical du SDEI et du conseil municipal de la Commune.

La somme globale est librement ventilée par la Commune entre les différents équipements, dans le respect de la règle selon laquelle le montant d'un fonds de concours affecté à un équipement ne peut excéder 75 % du coût hors taxe de l'opération.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Les fonds de concours objet de la présente Convention sont par le SDEI après approbation par délibérations concordantes, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente Convention, de la liste définitive des équipements éligibles ainsi que le montant global de fonds de concours à verser au titre de l'année 2022

Lorsqu'elle a délibéré la Commune transmet sa délibération au SDEI.

Le versement de ces sommes est conditionné par l'achèvement des équipements publics visés en annexe au plus tard le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 4– ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le SDEI à la Commune, après signature par les Parties.

La présente Convention est conclue au titre de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La présente convention prend fin par le versement intégral, par le SDEI des montants visés à l'article 2.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU SDEI

La Commune s'engage à fournir au SDEI, sur simple demande de cette dernière, tout justificatif complémentaire relatif aux équipements dont la réalisation est prévue au cours de l'année 2022.

ARTICLE 6 – RENCONTRE

Les Parties se rencontrent au plus tard le 30 octobre de l'année N pour dresser un bilan des équipements dont la réalisation était prévue pour l'année N.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement soumis pour approbation aux organes délibérants des Parties.

ARTICLE 9 - LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige et ce dans un délai de deux (2) mois suivant la demande présentée par la Partie la plus diligente.

Fait le ,

En deux exemplaires,

Pour le SDEI

[Le Président]

Pour la Commune

[Le Maire de la Commune]

ANNEXE :

Descriptif des projets éligibles au versement de fonds de concours au titre de l'année 2022.

II - TRANSFERT DE LA RUE DU MOULIN A VENT AU DEPARTEMENT ET A LA RETROCESSION DE LA RUE DU FOUR BANAL A LA VILLE DE LA CHATRE

Suite à l'aménagement du carrefour giratoire entre les rues des Ajoncs et du Moulin à Vent et de la R.D n° 927, le plan de circulation a été modifié consacrant ainsi le report du trafic de transit vers la rue du Moulin à Vent, actuelle VC n° 110.

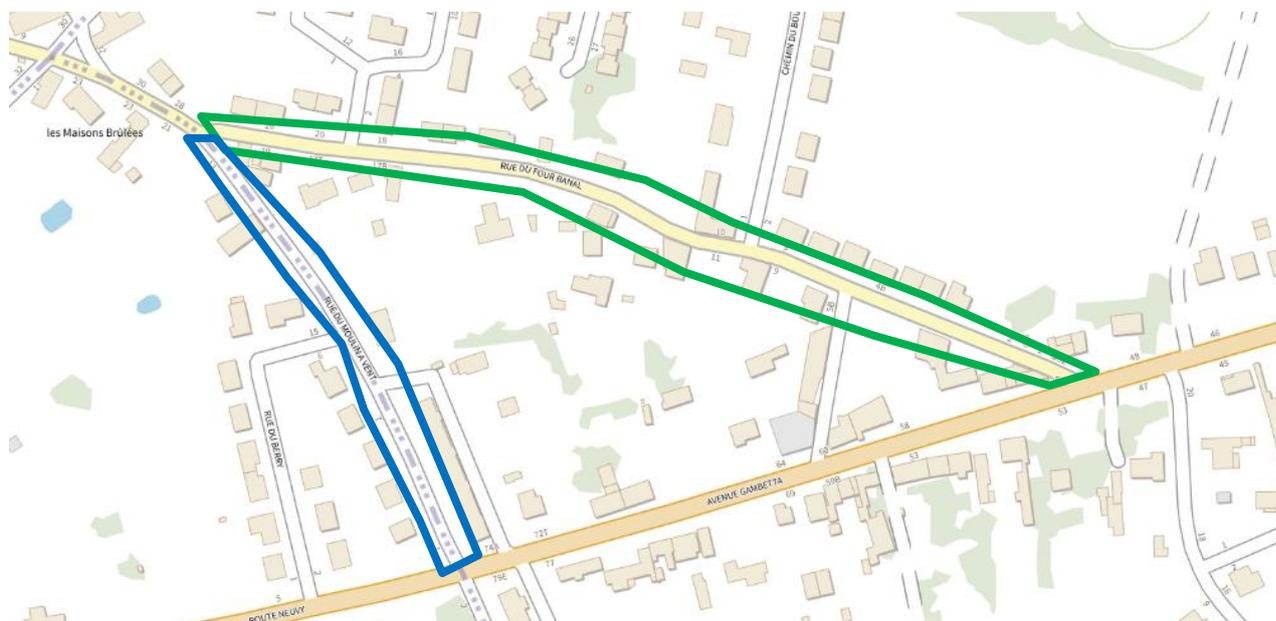
Cette rue, propriété de la Commune de LA CHATRE pour la demi-chaussée, a donc vocation à être intégrée au domaine public routier départemental et donc à être déclassé du domaine public communal.

Cependant, la rue du four banal, actuelle R.D n° 41a, est toujours incorporée au domaine public routier départemental alors qu'elle reçoit un trafic d'intérêt local. Il apparaît donc nécessaire de déclasser cette voie du domaine public départemental, afin qu'elle soit classée dans le domaine public routier communal.

Considérant que le Département ne réalisera aucuns travaux préalables de réfection sur l'actuelle R.D n° 41a transférée, ce reclassement donnera droit à compensation financière versée par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le classement dans le domaine public communal de l'actuelle section de la R.D n° 41a (rue du Four Banal) située entre la R.D n° 927 et la rue du Moulin à Vent, pour 434 mètres, sous le numéro VC 13.
- adopter le déclassement du domaine public communal de la demi-chaussée de la VC 110, actuelle rue du Moulin à Vent, pour 235 mètres, pour sa partie sur La Châtre.
- autoriser le Maire à signer la convention de transfert de la R.D n° 41a (Rue du Four Banal) portant versement d'une indemnité compensatrice de 45 000 € par le Département.



TRANSFERT DE LA RUE DU MOULIN A VENT AU DEPARTEMENT ET A LA RETROCESSION DE LA RUE DU FOUR BANAL A LA VILLE DE LA CHATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Considérant suite à l'aménagement du carrefour giratoire entre les rues des Ajoncs et du Moulin à Vent et de la R.D n°927, le plan de circulation a été modifié consacrant ainsi le report du trafic de transit vers la rue du Moulin à Vent, actuelle VC n°110, qui a donc vocation à être déclassée du domaine public communal pour être intégrée au domaine public routier départemental.

Considérant que la rue du Four Banal, actuelle R.D. n° 41a, qui reçoit ainsi le trafic d'intérêt local, doit donc être classée dans le domaine public routier communal, après déclassement du domaine public départemental,

Considérant que les opérations de classement envisagées ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette section de voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le classement dans le domaine public communal de l'actuelle section de la R.D n°41a (rue du Four Banal) située entre la R.D n°927 et la rue du Moulin à Vent, pour 434 mètres.

Cette voie sera inscrite au tableau des Voies Communales sous le numéro VC 13.

- **ADOPTE** le déclassement du domaine public communal de la demi-chaussée de la VC 110, actuelle rue du Moulin à Vent, pour 235 mètres.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de transfert de la R.D n°41a portant versement d'une indemnité compensatrice de 45 000 € par le Département.

**III - CLASSEMENT ET LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE 2022
SUITE AU TRANSFERT DE LA RUE DU MOULIN A VENT AU DEPARTEMENT ET
A LA RETROCESSION DE LA RUE DU FOUR BANAL A LA VILLE DE LA CHATRE**

Monsieur le Maire indique que suite au transfert de la rue du Moulin à Vent au Département et à la rétrocession de la rue du Four Banal à la Ville de La Châtre, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de la voirie communale.

Compte tenu de l'article L441-3 du Code de la Voirie Routière et notamment l'extrait suivant :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau de la voirie communale et fixe la longueur de la voirie communale à 43 140 mètres.

Ville de La Châtre - Tableau de classement de la Voirie Communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
5	Avenue Aristide Briand	140	Oui	Voirie communale
6	Avenue Aristide Briand	71		Voirie communale
13	Rue du Four Banal	434		Voirie communale
17	Avenue des Maîtres Sonneurs	169		Voirie communale
18	Avenue André Malraux	222		Voirie communale
19	Avenue Guillaume de Marcillat	231		Voirie communale
23	Avenue du Parc	567		Voirie communale
27	Avenue George Sand	383		Voirie communale
28	Avenue de Verdun	409		Voirie communale
29	Rue du 14 juillet	245		Voirie communale
30	Rue des 3 Marchands	45		Voirie communale
31	Rue du 4 septembre	127		Voirie communale
32	Place de l'Abbaye	87		Voirie communale
33	Rue de l'Abbaye	111		Voirie communale
34	Rue Emile Accolas	39		Voirie communale
35	Rue Raoul Adam	265		Voirie communale
36	Rue Joseph Ageorges	168	Oui	Voirie communale
37	Rue Joseph Ageorges	140		Voirie communale
38	Rue Ajasson de Gransagne	125		Voirie communale
39	Rue des Ajoncs	656	Oui	Voirie communale
40	Rue Alapetite	177		Voirie communale
41	Rue des anciens Combattants	141		Voirie communale
42	Rue Honoré de Balzac	684		Voirie communale
43	Rue Barbadauld	204		Voirie communale
44	Rue Basse de l'Indre	28		Voirie communale
45	Rue Basse du Mouhet	53		Voirie communale
47	Rue de Beaufort	155		Voirie communale
48	Rue Bel air	167		Voirie communale
49	Rue de Bellefond	108		Voirie communale
50	Rue des Bœufs	120		Voirie communale
53	Rue des Bordes	1060		Voirie communale
54	Rue des Bordes aux Grandes Bordes	721		Voirie communale
55	Rue Jean de Boschère	335		Voirie communale
56	Rue du Bourdeau	237		Voirie communale
57	Rue du Capitaine Duguet	196		Voirie communale
58	Place des Carmes	184		Voirie communale
59	Rue J. Carmignon	73		Voirie communale
60	Rue du Champ de Foire	192		Voirie communale
61	Place du Champ de Foire	73		Voirie communale
62	Rue du Champ Galant	246		Voirie communale
63	Rue des Charbons	309		Voirie communale
64	Rue du Château vieux	60		Voirie communale
65	Rue Jacques Chauvet	96		Voirie communale
66	Rue Jacques Chauvet	121		Voirie communale
67	Rue des Chevilles	63		Voirie communale
68	Rue Frédéric Chopin	233		Voirie communale
69	Rue des Crosses	267		Voirie communale
70	Rue des Crosses	642		Voirie communale
71	Rue Henri de la Touche	132		Voirie communale
72	Rue Philippe Decourteix	101		Voirie communale
73	Rue Eugène Delacroix	158		Voirie communale
74	Rue des Demoiselles Michard	25		Voirie communale
75	Rue Jean Despruneaux	78		Voirie communale
76	Rue du Docteur Biard	98		Voirie communale
77	Place du Docteur Vergne	64		Voirie communale
79	Rue de l'Eglise	37		Voirie communale
80	Rue de l'Enfer	74		Voirie communale
81	Rue Alphonse Fleury	175		Voirie communale
82	Rue de la Fontaine	162		Voirie communale
83	Rue Fort Levêque	79		Voirie communale
84	Rue des Fossés Saint-Jacques	102		Voirie communale
85	Rue Gasnier	73		Voirie communale
86	Place du Général de Gaulle	244		Voirie communale
88	Place de l'Hôtel de Ville	41		Voirie communale
89	Rue des Huchettes	96		Voirie communale
90	Rue de l'Indre	147		Voirie communale
91	Rue des Jardins de la Ville	97		Voirie communale
92	Place Laisnel de la Salle	43		Voirie communale
93	Rue de Lauillère	573		Voirie communale
94	Rue de Lucet	87		Voirie communale
95	Place Maget	122		Voirie communale
96	Rue Fernand Maillaud	275		Voirie communale
98	Rue des Maisons brûlées	294		Voirie communale
99	Rue du Majorat	329	Oui	Voirie communale
100	Rue du Maquis	409		Voirie communale
102	Place du Marché	241		Voirie communale
103	Rue de la Mare au Diable	262		Voirie communale
105	Rue des Marronniers	449		Voirie communale
106	Rue des Mésanges	90		Voirie communale
107	Rue des Métiers	93		Voirie communale
108	Rue des Mirebeaux	499		Voirie communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
109	Rue Jean Moulin	110		Voirie communale
111	Rue du Moulin Borgnon	106		Voirie communale
112	Rue Nationale	706		Voirie communale
113	Rue Bernard Naudin	133		Voirie communale
115	Rue Jules Néraud	363		Voirie communale
116	Rue Gabriel Nigond	75		Voirie communale
117	Rue Ernest Nivet	61		Voirie communale
118	Rue Notre-Dame	131		Voirie communale
119	Place Notre-Dame	25		Voirie communale
120	Rue des Oiseaux	1380		Voirie communale
121	Rue d'Olmor	135		Voirie communale
122	Rue du Parvis Saint Germain	50		Voirie communale
123	Rue des Patureaux	747	Oui	Voirie communale
124	Rue Paul Bert	134		Voirie communale
125	Rue des Pavillons	86		Voirie communale
126	Rue Ernest Périgois	490		Voirie communale
127	Rue de la Petite Fadette	426		Voirie communale
128	Rue des Petites Bordes	947		Voirie communale
129	Rue des Petits Margois	595		Voirie communale
130	Rue du Pont aux Laies	175		Voirie communale
131	Rue du Pré de la Barre	331		Voirie communale
132	Rue des Prés Burats	342		Voirie communale
133	Rue des Prés Burats	276	Oui	Voirie communale
134	Rue Georges Raveau	182		Voirie communale
136	Rue Rohart	148		Voirie communale
138	Rue des Rouettes	578		Voirie communale
139	Rue Saint Antoine	53		Voirie communale
140	Rue Saint Lazare	224		Voirie communale
141	Rue Saint Pierre	40		Voirie communale
142	Rue Saint Roch	153		Voirie communale
143	Rue du Faubourg Saint-Abdon	1640		Voirie communale
144	Rue Maurice Sand	93		Voirie communale
145	Rue Jules Sandeau	63		Voirie communale
146	Rue des Tilleuls	123		Voirie communale
148	Rue Tourtellat	73		Voirie communale
149	Place Jean Toury	41		Voirie communale
150	Rue Venose	394		Voirie communale
151	Chemin de Belleplace	268	Oui	Voirie communale
152	Contre-allée de Belleplace Est	490		Voirie communale
153	Contre-allée de Belleplace Ouest	489		Voirie communale
154	Chemin des Bordes aux Grandes Bordes	324		Voirie communale
155	Route du Chêne	818	Oui	Voirie communale
156	Chemin des Chevriens	341	Oui	Voirie communale
157	Chemin de la Croix Felix aux Petits Margois	357		Voirie communale
158	Chemin de la Croix Felix aux Petits Margois	38		Voirie communale
159	Chemin des Echambons	160	Oui	Voirie communale
160	Chemin des Echambons	1300		Voirie communale
161	Chemin des Envergeons	716		Voirie communale
162	Chemin des Jarriges	559		Voirie communale
163	Chemin de la Justice	608	Oui	Voirie communale
164	Chemin des Longues Raies	708		Voirie communale
165	Chemin des Longues Raies	266	Oui	Voirie communale
166	Chemin du Moulin Doré	289		Voirie communale
167	Chemin des Petites Bordes	469		Voirie communale
168	Chemin de la Rochaille	257		Voirie communale
169	Route de la Rochaille au Chêne	660		Voirie communale
170	Route de la Rochaille aux Crosses	450		Voirie communale
171	Route de Vaudouan	999	Oui	Voirie communale
172	Route de Vavre	519	Oui	Voirie communale
173	Chemin de la Ville	252		Voirie communale
174	Impasse du 14 juillet	83		Voirie communale
175	Impasse des Acacias	46		Voirie communale
176	Impasse du Bourdeau	76		Voirie communale
177	Impasse des Capucins	128		Voirie communale
178	Impasse du Champ de Foire	46		Voirie communale
179	Impasse du Clos de la Grange	100		Voirie communale
180	Impasse de la Croix Muzard	44		Voirie communale
181	Impasse des Crosses	75		Voirie communale
182	Impasse Charles Fauchier	90		Voirie communale
183	Impasse Fort Levêque	35		Voirie communale
184	Impasse du Four Banal	25		Voirie communale
186	Impasse de la Grand Maison	173		Voirie communale
187	Impasse des Grandes Bordes	186		Voirie communale
188	Impasse des Jarriges	188		Voirie communale
189	Impasse Jean Moulin	83		Voirie communale
190	Impasse de la Petite Fadette	92		Voirie communale
191	Impasse de la Petite Folie	136		Voirie communale
192	Impasse des Petites Bordes	17		Voirie communale
193	Impasse de la Rochaille	103		Voirie communale
194	Impasse de la route de la Rochaille au Chêne	145		Voirie communale
196	Impasse de la Rue Nationale	31		Voirie communale
197	Impasse George Sand	101		Voirie communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
198	Impasse des Tourterelles	126		Voirie communale
199	Impasse de l'Avenue de Verdun	90		Voirie communale
205	Résidence Ernest Périgois	460		Voirie communale
208	Ruelle de la Teinture	79		Voirie communale
217	Square de la Marne	88		Voirie communale
	Total	43 140		Voirie communale

**IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU
FAR (Fonds d'Action Rurale) INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Mr le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Action Rurale Investissement 2023 comme chaque année, il propose de présenter un dossier réfection de la voirie qui concernerait :

- Rue Nationale reprise de secteurs pavés
- Route des Chevriens (avec la commune de Le Magny)

Les travaux sont estimés à une enveloppe de plus de 100 000 € HT.

La demande au titre du Far serait de 40% de 100 000 € HT soit la somme de 40 000 €

Cette année il est nécessaire de déposer les dossiers FAR sous forme dématérialisée avant le 30 septembre.

Monsieur le Maire précise que les chiffres seront détaillés dès réception des devis précis.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FAR (FONDS D'ACTION RURALE) POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose que la Ville peut bénéficier d'une subvention du Département en 2023 au titre du Fonds Action Rurale comme chaque année, il propose de présenter un dossier réfection de la voirie qui concernerait :

• Rue Nationale reprise de secteurs pavés : = 23 660,61 € HT
Place de l'Hôtel de Ville et carrefour de la rue Emile Accolas

• Route des Chevrions : = 92 457,35 € HT

Total Dépenses = 116 117,96 € HT

La demande au titre du Fonds d'Action Rurale serait de 40% du HT soit la somme de 46 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de voirie rue Nationale (partie Hôtel de Ville et carrefour de la rue Emile Accolas) et route des Chevrions au titre de l'année 2023.

- **APPROUVE** le plan de financement :

Dépenses

-Travaux 116 117,96 € HT

Recettes

- FAR 2023 46 400,00 €

- Autofinancement Ville 69 717,96 €

116 117,96 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale Année 2023 pour obtenir une subvention de 46 400,00 € pour la réfection de voirie.

1/ Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Réf :

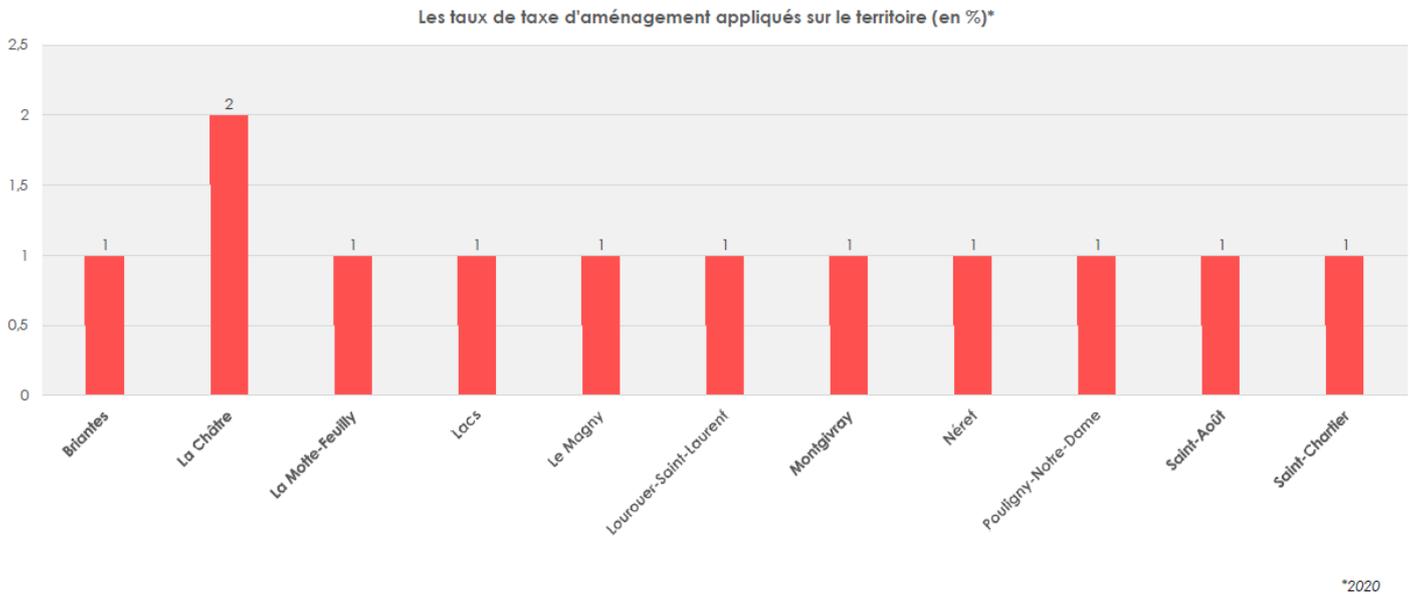
- Article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022
- Ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement
- Article L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Note du Préfet de l'Indre du 16 juillet 2022

L'article 109 de la loi 2021-1900 de finances prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes concernées sur le territoire de la CDC (11 ont instauré la TAM à ce jour) :

- Briantes
- La Châtre
- La Motte Feuilly
- Lacs
- Le Magny
- Lourouer Saint-Laurent
- Montgivray
- Néret
- Pouligny-Notre-Dame
- Saint-Août
- Saint-Chartier
- Sainte-Sévère, Verneuil, Vicq Exempt sont en cours de création pour 2023

LA FISCALITE DE L'URBANISME



- La Loi de finance 2022 rend obligatoire le reversement de taxe d'aménagement entre commune et EPCI lorsque ce dernier dispose de la compétence PLU, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétence.
 - L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme contraignait les EPCI à reverser ses recettes de taxe d'aménagement aux communes et offrait la possibilité aux communes de reverser une partie de leur recette vers l'EPCI
 - la Loi de Finances pour 2022 en son article 109, a apporté une réponse radicale en transformant la faculté de mettre en place cet outil de reversement de la TA, en obligation pour les communes vers les EPCI disposant de la compétence PLU.
 - La délibération concordante reste cependant nécessaire. Elle doit définir le niveau de partage des taux et/ou le secteur de perception des recettes au profit de l'EPCI.

Il est proposé :

- un reversement unique de 10% pour toutes les communes. (Compétence urbanisme)

Il est indiqué que ce reversement sera revu avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application en 2024 compte tenu de l'instauration du PLUI sur le territoire de la CDC courant 2023 qui fait passer toutes les communes à un taux de 1%.

Pour la Commune de la Châtre, il sera donc reversé 10 % du produit de la Taxe d'Aménagement à partir de 2022.

2/ Révision du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à partir du 1^{er} janvier 2023.

La part communale à la Chatre est actuellement de 2 %, à laquelle il faut ajouter :

- 0,90 % de part départementale
- 0,40 % de la taxe archéologie préventive

qui fixe la fiscalité de l'urbanisme à 3,3 %.

Il est à noter que les 100 premiers m² de locaux d'habitation sont taxés à 50%. (Abattement forfaitaire)

Le calcul s'effectue de la manière suivante pour la part communale :

**surface taxable créée x valeur forfaitaire (820 € en 2022) x 2%*

Exemple maison d'habitation de 120 m² :

$$\left. \begin{array}{l} 100 \text{ m}^2 \times 410 \times 2\% = 820,00 \\ 20 \text{ m}^2 \times 820 \times 2\% = 328,00 \end{array} \right\} 1\,148,00 \text{ €}$$

Il est proposé de passer à compter du 1^{er} janvier 2023 à 2,5 % pour la part communale compte tenu du reversement :

$$\left. \begin{array}{l} 100 \text{ m}^2 \times 410 \times 2,5\% = 1\,025,00 \\ 20 \text{ m}^2 \times 820 \times 2,5\% = 410,00 \end{array} \right\} 1\,435,00 \text{ €}$$

Soit une augmentation de 287,00 €

Suite à une interrogation le Conseil est informé des taux de part communale pratiqués dans d'autres Communes :

- Châteauroux : 4,5%
- Déols : 3%
- Le Poinçonnet : 2,5%
- Ardentes : 4%

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE-SEVERE

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement.

Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la note du Préfet de l'Indre du 16 juillet 2022.

Monsieur Le Maire expose :

L'article 109 de la loi 2021-1900 de finances prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipale et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur le territoire de la Communauté de Communes 11 communes ont instauré la Taxe d'Aménagement (TA) :

- Briantes – Taux 1%
- La Châtre – Taux 2%
- La Motte-Feuilly – Taux 1%
- Lacs – Taux 1%
- Le Magny – Taux 1%
- Lourouer-Saint-Laurent – Taux 1%
- Montgivray – Taux 1%
- Néret – Taux 1%
- Pouligny-Notre-Dame – Taux 1%
- Saint-Août – Taux 1%
- Saint-Chartier – Taux 1%

Ce reversement peut-être sous la forme d'un pourcentage, d'un montant forfaitaire ou de toute autre modalité qui doit être reprise dans deux délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour un reversement qui revêt un caractère obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère propose de fixer le montant du reversement par application d'un taux de 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère par application d'un taux de 10 % sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2022.

TAXE D'AMENAGEMENT – PART COMMUNALE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

DECIDE d'exonérer totalement de cette taxe d'aménagement communale les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

<p style="text-align: center;">VI - VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°3 VILLE ET DECISION MODIFICATIVE N°2 SERVICE DE L'EAU SECTION DE FONCTIONNEMENT</p>

Monsieur le Maire présente les projets de décisions modificatives ci-joints pour la Ville et le service de l'Eau.

Au niveau de la Ville, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits interne à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privée »

- Provision	- 5 000.00 €
- Toitures façades	+ 5 000.00 €

D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-130-020 : MAISON ROUGE	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-79-411 : GYMNASSE GARNIER	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-126-822 : VOIRIES DIVERSES	0,00 €	60 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	47 000,00 €	60 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	47 000,00 €	124 300,00 €	18 500,00 €	95 800,00 €
Total Général		181 900,00 €		181 900,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°3.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SERVICE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 qui concerne les ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissements.

36046 Code INSEE	COMMUNE LA CHATRE SERVICE DE L'EAU - LA CHATRE	DM n°2 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AJUSTEMENT DE CREDIT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 260,00 €	2 260,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°2.

**VII – GARANTIE D’EMPRUNT POLYLOGIS SCALIS REHABILITATION
DE 48 LOGEMENTS – MOULIN A VENT**

Monsieur le Maire indique que SCALIS sollicite la garantie financière de la Ville pour la réhabilitation (isolation extérieure ...) de 48 logements situés résidence Moulin à Vent à La Châtre qui a les caractéristiques suivantes. :

Prêt : 1 593 750 € TTC
Financement : Caisse d’Epargne Loire Centre
Garantie sollicitée : 100 % du prêt

Détail de ligne du prêt :

- Prêt Equipement Collectivités

Taux fixe 2,52%, durée 25 ans

Echéance annuelle :

86 700,26 €

GARANTIE D'EMPRUNT POLYLOGIS SCALIS REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS A LA CHATRE - RESIDENCE MOULIN A VENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;
- VU la demande formée par Scalis tendant à obtenir la garantie de 1 593 750 € pour le remboursement d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 48 logements situés résidence Moulin à Vent à La Châtre.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de LA CHATRE accorde sa garantie à hauteur de 100,00% à Scalis pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 593 750,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°H0814021-1/9796235/621616E si annexé :

- Durée 25 ans
- Taux : 2,52 %
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Date de mise à disposition des fonds : 30/09/2022

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de LA CHATRE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne Loire Centre, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts (ou ressources) dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne Loire Centre discute en préalable l'organisme détaillant.

Article 2 :

La Commune de LA CHATRE s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition (ou ressource) directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

VIII - ADMISSIONS EN NON VALEUR VILLE /SERVICE DE L'EAU

1- Admission en non-valeur – Ville de La Châtre

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme due pour le débiteur sur le budget de la Ville de La Châtre, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- VILLE 1 468,00 € (1 débiteur)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

2- Admission en non-valeur – Service de l'Eau

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget du service de l'eau soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire... :

- EAU 729,09 € (3 débiteurs)

Les pièces justificatives peuvent être consultées à la Direction des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

Dominique MASSOUBRE propose de créer 2 nouveaux tarifs :

Location stand Marché de Noël

- 25 € la location de stand pour le marché de Noël installation Jardins de la Mairie (couvrira les frais de gardiennage)

Vente de caverne (monument)

• 550 € création d'un espace avec dix cavernes dans le nouveau cimetière à côté du carré militaire.

Le monument sera cédé au tarif de 550 € auquel il faudra ajouter la durée de la concession (tarifs 2022)

le m ² 15 ans	58 €
le m ² 30 ans	143 €
le m ² 50 ans	243 €

On appelle caverne un petit caveau, accueillant une ou plusieurs urnes contenant les cendres d'un défunt.

TARIF – LOCATION STAND MARCHÉ DE NOËL (ANNEE 2022)

Monsieur le Maire propose d'établir un tarif de location stand à 25 € le m² pour le marché de Noël qui sera appliqué pour l'année 2022.

Il informe que l'installation se fera dans les Jardins de la Mairie.

Il précise que ce tarif de location couvrira les frais de gardiennage.

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la réunion de la Commission des Finances et Budget, en date du 20 Septembre 2022.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne son accord** sur le tarif de location stand pour le Marché de Noël, pour l'année 2022.

TARIF – VENTE DE CAVURNE DANS LE NOUVEAU CIMETIERE ANNEE 2022

Monsieur le Maire indique que suite à la réorganisation du cimetière de La Châtre, il envisage d'implanter des cavurnes dans le nouveau cimetière.

Il propose d'établir un tarif pour la vente de cavurne :

- 550 € création d'un espace avec dix cavurnes dans le nouveau cimetière à côté du carré militaire.

Le monument sera cédé au tarif de 550 € auquel il faudra ajouter la durée de la concession (tarifs 2022)

le m ² 15 ans	58 €
le m ² 30 ans	143 €
le m ² 50 ans	243 €

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de la réunion de la Commission des Finances et Budget, en date du 20 Septembre 2022.

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne son accord** sur le tarif de vente de cavurne susvisé ci-dessus, applicable dès cette année 2022.

X- LOTISSEMENT LES AJONCS – CESSION LOT n°8

Vente de terrain viabilisé à construire au lotissement les Ajoncs (25 m²)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la vente du lot suivant :

- Lot n°8 : (483 m²) à M. Alexandru Constantin Tudose et Mme Gabriela Carmen, demeurant 5 bis rue des Oiseaux à La Châtre.

Vous trouverez ci-joint un plan reprenant la situation de chaque lot.

A ce jour, le lot n°7 est à nouveau à la vente, car M. Kurnaz s'est désisté.

LA CHATRE (Indre)

rue des Ajoncs – rue Honoré de Balzac

AY n°s130-591-662-663-701-708-709-712-713

"Lotissement des Ajoncs"

PLAN DE COMPOSITION

Le Moulin à Vent – "Lotissement des Ajoncs"

PA4

Echelle : 1/250e

Version	Date
A	28-02-2019
B	
C	

IMPORTANT :

- Seuls les détails apparents en surface ont fait l'objet d'un relevé régulier par le Géomètre-Expert.
- La position des conduites et gaines de réseaux portées au plan n'a pas fait l'objet d'investigations.
- Leur position n'ayant pas fait l'objet d'un relevé régulier, elles ne peuvent être garanties par le Géomètre-Expert.
- Les limites périmétriques n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance contradictoire avec les riverains.

- Système de coordonnées altimétriques rattaché au N.G.F. par méthode GPS
- Système de coordonnées planimétriques rattaché au CC47 (RGF93)

BTA G BIA.Géo
4 Place de l'Abbaye - 36400
Tél : 02 54 06 11 60
Géomètres-Experts
& Bureau
d'Etudes
N° Dossier : LC180456

ATELIER
D'ARCHITECTURE
CATHERINE AUTISSIER
19 Place du Marché - 36400 - LA CHATRE
02 54 68 13 46
06 12 86 42 76
c.autissier@orange.fr
l.autissier@orange.fr (secrétariat)

LEGENDE :

- Perimètre du permis d'aménagement
- Limite de lot
- Accès aux lots
- Espaces Verts
- Cote projet fini
- Pente en long projet
- Finition enrobé noir
- Finition trouché clair
- Zone non constructible
- Implantation conseillée en limite sur rue
- Bordure T2
- Bordure A2 + CS1
- Bordurette P1
- Eclairage public - Ensemble à définir en accord avec la Ville
Position des candélabres à adapter selon modèle choisi et étude d'éclairage

SUPERFICIES :

(Les superficies réelles ne seront connues qu'après bornage du périmètre et des lots)

Superficie totale aménagée : 10 500 m²

- Espaces privés : 7121 m² (67,8%)
- Domaine public : 3379 m² (32,2 %)
- dont Chaussée-Trottoirs : 3229 m² (30,7 %)
- dont Parkings : 69 m² (0,7 %)
- dont Espaces Verts : 81 m² (0,8 %)



CESSION LOT N°8 DU LOTISSEMENT COMMUNAL LES AJONCS

Monsieur le Maire informe que la vente des lots se poursuit au lotissement des communal Les Ajoncs. Il rappelle que le prix du m² a été fixé à 25 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la promesse d'achat de Monsieur et Madame Carmen et Alexandru TUDOSE, en date du 14 septembre 2022, demeurant 5 bis rue des Oiseaux – 36400 LA CHATRE, concernant le lot n°8, d'une superficie de 483m²,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la cession du lot n°8 du lotissement Les Ajoncs, d'une superficie de 483 m², à Monsieur et Madame Carmen et Alexandru TUDOSE, pour un prix de 25 € le m².

- **DESIGNE** la SCP Courrèges / Clan de Pommayrac, notaires à La Châtre, pour l'établissement de l'acte de cession,

- **INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint au Maire à signer l'acte à venir.

XI - LOCATION ATELIER D'ART

Monsieur le Maire indique que cet atelier situé 7 rue du Pont aux Laies (anciennement occupé par M. Louis Jourdan) est occupé depuis le 1^{er} septembre 2022 par M. Jean-Noël LANTHIER.

Loyer mensuel : 42.80 €

Le locataire prend en charge les frais d'eau, gaz, téléphone, internet et l'assurance du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord à la location à M. Jean-Noël Lanthier de l'atelier situé 7 rue du Pont aux Laies, à compter du 1^{er} Septembre 2022, avec un loyer mensuel de 42,80€ par mois.
- **INDIQUE** que l'intéressé assumera toutes les charges (EDF, Eau...) et devra assurer le local.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

XII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALE POUR ACQUISITION DE TROIS VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Benoît RICHARD présente les demandes pour attribution de subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- Mme Pascale AUPART
- Mme Magali SOUHART
- Mme Marie-Hélène BLANGONNET

Il précise que 14 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

Sandra FRADON regrette que les vélos à assistance électrique mis en place dans le cadre du schéma de mobilité initié par le Pays n'aient pas été achetés chez des commerçants de La Châtre.

Monsieur le Maire lui confirme que les 15 vélos (5 à Crozon, 5 à Neuvy, 5 à Nohant) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par le Pays de La Châtre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans ses séances du 15, 20 et 23 Septembre 2022,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour les trois personnes susvisées ci-dessus, soit un montant total de 450,00 €.
- **INDIQUE** que cette somme sera prise à l'article 65748, ligne 47 « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

**XIII - LANCEMENT DES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION
DE LA FAÇADE ET DE LA COUVERTURE DE LA MAISON DU XVEME SIECLE,
DITE MAISON ROUGE, SITUEE 4 PLACE LAISNEL DE LA SALLE**

Monsieur le Maire indique que La Ville de La Châtre a acquis en 2013 la moitié d'une Maison du XVème siècle dite « Maison Rouge », située 4 Place Laisnel de La Salle à La Châtre (parcelle AD225).

Ce bâtiment, emblématique de la Ville de La Châtre, présente, dans la partie acquise, un affaissement de la charpente et de la couverture et une dégradation de certains panneaux d'enduit en torchis. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire complémentaire des Monuments historiques.

Sous couvert du Conservateur Régional des Monuments historiques, la Ville de La Châtre souhaite rénover le clos et le couvert de ce bâtiment. Pour ce faire, un cabinet d'architecture a été recruté.

Les travaux prévoient la reprise des enduits extérieurs, suivant les prescriptions du conservateur, la réfection de la couverture et les reprises de charpente, le traitement du patio/terrasse couvert édifié contre la maison et au-dessus d'une ancienne courette et le remplacement des menuiseries extérieures.

L'opération se chiffre à 374 115€HT dont 300 200€HT de travaux, selon les estimations du Maître d'œuvre de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à lancer les consultations des marchés de travaux.

1- ETUDES PRE-OPERATIONNELLES A LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LES COMMUNES DE LA CHATRE ET DE SAINTE-SEVERE SUR INDRE

La commission a été convoquée par courriel et idelibre le 08 juillet 2022.

Luc HURBAIN rappelle à l'ouverture des plis, une seule offre avait été reçue : l'offre de l'entreprise Villes Vivantes, pour un montant de 73 075,00 €HT.

L'offre est complète et jugée conforme.

Après analyse, il est proposé de lui attribuer une note de 100 sur 100 et de retenir l'offre de l'entreprise Villes Vivantes pour un montant de 73 075,00 €HT.

La Commission retient à l'unanimité des membres présents l'offre de Villes Vivantes pour un montant de 75 075,00 €HT et propose au Maire de signer le marché.

Le Conseil Municipal donne son accord.

2- AVENANTS EN PLUS-VALUE POUR LE MARCHE DU GYMNASSE GARNIER.

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 14 Septembre 2022.

Luc HURBAIN détaille les dossiers :

La société SLEE présente un avenant pour une plus-value concernant l'ajout de détecteurs de présence sur certains éclairages et une coupure de l'éclairage, modifications de câblage incluses pour un montant de 990,04€HT.

La société Tunzini présente un avenant pour une plus-value concernant la modification de l'installation d'arrosage dans la chaufferie pour un montant de 1 283,74 €HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 14 Septembre 2022,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les avenants à venir.

3- ACTES DE SOUS-TRAITANCE POUR LE MARCHE DU GYMNASSE GARNIER.

La Commission des Marchés et appels d'offres s'est tenue le 14 Septembre 2022.

Luc HURBAIN détaille les dossiers :

- Lot 04 - Charpente bois – Ossature bois – Etanchéité – Bardage :

Le titulaire du lot Etanchéité pour les travaux du Gymnase Garnier, SMAC, souhaite sous-traiter la tâche de « Pose isolant et membrane PVC sur toit de la grande salle » à l'entreprise Gold Etanche pour un montant de 13 000,00 €HT.

- Lot 14 – Forage – Chauffage – Géothermie – Ventilation - Plomberie :

Le titulaire du lot Plomberie Chauffage Géothermie, pour les travaux du Gymnase Garnier, Tunzini, souhaite sous-traiter la tâche « Travaux électrique de la chaufferie » à l'entreprise Carelec pour un montant de 14 900,00 €HT.

Le titulaire du lot Plomberie Chauffage Géothermie, pour les travaux du Gymnase Garnier, Tunzini, souhaite également sous-traiter la tâche « Terrassements entre la chaufferie et les forages » à l'entreprise ATRS pour un montant de 8 000 €HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés et Appel d'Offres dans sa séance du 14 Septembre 2022,

après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer les actes de sous-traitance à venir.

XVI – SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR RENOVATION DE TOITURES

La commission Façade, toiture, vitrine s'est réunie le Mercredi 14 Septembre 2022 à 18h00.

Mercredi 14 septembre 2022

	Adresse habitation	Adresse travaux	Entreprise	Travaux €HT	Subventions €	Détails subvention	DOSSIER COMPLET	Subventions accordées
2022-V01	Confiserie St Yves	2 place Laisnel de lasalle	AFD	6 328,72 €	762,25 €	762,25 €	X	Oui
2022-T05	AUBOURG Patrick	7 rue Frédéric Chopin	SAS Pierre Robert	27 901,90 €	1 814,24 €	136*13,34	X	Oui
2022-F01	AUBOURG Patrick	7 rue Frédéric Chopin	AM Maçonnerie	5 480,00 €	1 096,00 €	(900+400+4180)*20%	X	Oui
3 dossiers : 1 Vitrine, 1 Toiture, 1 Façade				39 710,62	3 672,49			

Pour mémoire : Subventions accordées en 2022 : 12 002,32 € (commission du 14/09 incluse) - Montant travaux HT engendrés en 2022 : 114 954,17 € (commission du 14/09 incluse)

Membres à voix délibératives :

Nom, prénom	Qualité	Présent	Absent
Luc HURBAIN	Président	X	
Henri SERRE	Membre Titulaire	X	
Perrine FISCHER	Membre Titulaire	X	
Philippe ALLELY	Membre Titulaire		X

Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission, est atteint :

[X] Oui

[] Non

La commission peut valablement délibérer.

Les subventions sont validées à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RENOVATION DE FAÇADE

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de façade s'est réunie le 14 Septembre 2022.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur un dossier, pour un montant total de subvention de 1 096,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2022-F01- M. Patrick AUBOURG – 7 rue Frédéric Chopin 1 096,00€

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RENOVATION DE TOITURE

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de toiture s'est réunie le 14 Septembre 2022.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur un dossier, pour un montant total de subvention de 1 814,24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2022-T05 M. Patrick AUBOURG – 7 Rue Frédéric Chopin 1 814,24 €

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RENOVATION DE VITRINE

Monsieur le Maire indique que la Commission de travail pour l'octroi de la subvention municipale à la rénovation de vitrine s'est réunie le 14 Septembre 2022.

Après délibération, elle a émis un avis favorable sur un dossier, pour un montant total de subvention de 762,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dossier retenu par la Commission de travail,

➤ 2022-V01- Confiserie St-Yves – 2 place Laisnel de la salle 762,25 €

- **AUTORISE** le versement de cette subvention sur cette opération.

XVII - PERSONNEL MUNICIPAL

Personnel pour l'entretien des locaux

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite au 01/09/2022 d'un agent qui assurait l'entretien de la salle des fêtes, il est proposé de faire évoluer le poste de l'agent qui effectue l'entretien des locaux municipaux comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 24 h/ semaine à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022.

Recrutement contrat agent Service Communication

Monsieur le Maire indique que pour assurer le fonctionnement du service de la communication de la Ville suite à la démission d'un l'agent, il est nécessaire de créer deux postes :

- 1 poste d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité qui permettra de continuer la mise en service du nouveau site internet et assurer la communication pour les évènements à venir pour une durée de 3 mois à compter du 01/10/2022
- 1 poste d'emploi permanent pour assurer la Communication pour la Ville de La Châtre à compter du 01/01/2023. Ce poste pourra être assuré par un contractuel d'une durée d'un an renouvelable.

Cet agent travaillera à temps complet à la Communication sous la direction du Directeur Général des Services.

Descriptif des Missions :

- Communication de la Ville : Gestion du site Internet, des applications, des réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) Création de réseaux sociaux, Edition du magazine municipal bi-annuel en collaboration avec les élus, Gestion de l'application mobile
- Relation Presse et institutionnels
- Organisation des inaugurations (réalisation des invitations, listing des invités, ...)
- Appui aux élus
- Créations graphiques
- Relation avec les associations (organisation des évènements)
- Ecriture des discours et notes à l'occasion des évènements
- Participation à l'équipe projet (petites villes de demain, ORT...)
- Actions d'animation, de communication et de promotion en faveur du commerce de Centre-Ville
- Prise de vues et photographie
- Participation à la gestion événementielle de la Ville
- Mise à disposition partielle à la Communauté de Communes de La Châtre – Ste-Sévère
- Suivi technique du plan de communication en cours (charte graphique, réseaux sociaux, site internet et réalisation de livres)
- Relations avec les prestataires bénéficiaires du service.

Cadre d'emploi : Catégorie B - Rédacteur OU Catégorie C – Adjoint administratif

Rémunération

1^{er} indice d'adjoint administratif : (Cat C)

- Indice brut : 382 - Indice Majoré : 352 Salaire Brut : 1 707.21 €

1^{er} indice de Rédacteur : (Cat B)

- Indice brut : 389 - Indice Majoré : 356 Salaire Brut : 1 726.61 €

Marc HENRIET souhaite qu'une feuille de route précise soit donnée à la personne recrutée sur cette communication.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE AU 01/10/2022.

Monsieur le Maire indique la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux qui est actuellement à 24h hebdomadaire, suite à un départ en retraite. Il propose de transformer son poste à temps complet.

Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 01/10/2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 24h
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les modifications susvisées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique).

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Assurer la communication de la Ville de La Châtre sur le dernier trimestre 2022, dans l'attente du recrutement d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** La création à compter du 01/10/2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C ou le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet au service Communication.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 01/10/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il devra justifier d'expérience ou d'un diplôme dans le domaine de la Communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20/12/2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé de communication ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Chargé de communication à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, ou par un fonctionnaire appartenant au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion de la communication de la Ville
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Chargé de communication au cadre d'emploi des Adjointes Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C, ou au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à raison de 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2023.

**XVII - ACCEPTATION DE DONNS AU MUSEE GEORGE SAND
ET DE LA VALLEE NOIRE**

Monsieur le Maire indique que Madame Véronique GUILLEMONT, Messieurs Alain BILOT, Maurice BOURG ont souhaité faire un don de différentes œuvres au Musée George Sand et de la Vallée Noire détaillé ci-dessous :

Il précise que la commission scientifique régionale Centre-Val de Loire réunie le 6 septembre 2022 à Orléans a examiné, en application du décret 2002-628 du 25 avril 2002, les propositions d'acquisition destinées au Musée George Sand et de la Vallée Noire de :

- DON DE MME VERONIQUE GUILLEMONT :

- Ernest Nivet, "Buste de Jeanne Guillemont", 1898, sculpture en plâtre

- DON DE MR ALAIN BILOT :

- Louis Cabat, " Paysage du Berry", 1832, dessin à la mine de plomb

- Fernand Maillaud, "portrait de Gabriel Nigond", avant 1948, dessin au fusain et rehauts de blanc

- Etienne Carjat, " Eugène Pelletan", 1863, gravure

- DON DE MR MAURICE BOURG :

- George Sand, album de dessins, 1823-1874, mine de crayon, encre, aquarelle

- Jules Pearon, caricature/dessin satirique, 1872, pastel, fusain

- Jean Cocteau, "George Sand et Alfred de Musset à Venise", 1956, lithographie

Les membres ont émis à l'unanimité un accord sur les œuvres proposées.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Scientifique Régionale Centre-Val de Loire, réunie le 6 Septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les dons susvisés pour le Musée George Sand et de la Vallée Noire.

- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements aux donateurs.

XIX - LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il a été informé le 14 septembre par Maitres Courrèges d'un legs qui était adressé à la commune de La Châtre à travers des dispositions testamentaires de Maurice Bourg. Ces dispositions indiquent que la commune est instituée légataire universelle, à charge pour elle de respecter les conditions stipulées et d'effectuer les legs particuliers.

Il donne lecture de la lettre de Maurice Bourg (Testament).

Il précise que le legs est très important, il se décompose en trois volets. Il y a le legs de tout ce qu'il détenait comme documents sur George Sand et d'autres écrivains. C'est une documentation importante et de grande valeur qui est destinée aux fonds patrimoniaux du musée George Sand et de la Vallée Noire.

Dans son testament, il souhaitait également que toutes les œuvres qu'il possédait, tableaux, sculptures, figurines etc..., ainsi que toutes les vieilles de Michèle Fromenteau en plus de celles dont ils avaient déjà fait don en 2013, soient aussi données au musée.

Il y a tous les biens mobiliers et immobiliers, sa maison à La Châtre, un appartement avec garage à Cannes, un appartement à Châteauroux, sur lesquels il autorise la ville à vendre pour réaliser son futur musée.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas le détail des montants. Il informe qu'il a un rendez-vous prochainement avec le notaire et un commissaire-priseur pour des évaluations de collections et biens mobiliers. Il sait que, globalement, avec les assurances vie, les numéraires et l'immobilier, la somme avoisinera les 2 M€.

Il rappelle que c'est un legs très important et il salue avec émotion Maurice Bourg et son épouse, Michèle. Maurice a toujours été un fervent défenseur et artisan du musée de La Châtre. Il s'agit vraiment d'un projet auquel il tenait particulièrement. Ce legs permettra de financer une grande partie du musée, cette somme pourrait représenter l'équivalent de l'autofinancement qu'aurait dû mettre la Ville sur le montant HT.

Il souligne que ce legs est quand même conditionné à la réalisation du musée dans un délai de dix ans, faute de quoi, les fonds seraient reversés à des associations.

Valérie Chopin souligne qu'il est particulièrement émouvant de voir l'attachement de Maurice Bourg à la ville, c'est un geste fort, il faudra en être à la hauteur dans l'avenir.

Il est bien sur accepter la création d'un espace dédié à Michèle Fromenteau et Maurice Bourg dans le futur musée.

LEGS UNIVERSEL DE MAURICE BOURG AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA CHATRE

Monsieur le Maire donne lecture du testament de Maurice Bourg qui désigne la Commune de La Châtre en qualité de légataire universel.

Après avoir pris connaissance du testament et de ses conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter le legs universel et ses charges
- **ACCEPTTE** le bénéfice des contrats d'assurance vie
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à un Adjoint pour la signature de tous les actes liés à cette succession et pour la délivrance des legs à effectuer.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à un Adjoint pour la signature de l'acte de vente d'un appartement situé à Cannes dépendant de la succession de Maurice Bourg, pour lequel un contrat de vente avait été signé de son vivant.

XX - QUESTIONS DIVERSES

1- Rapport quinquennal de la Communauté de Communes La Châtre & Sainte-Sévère sur les attributions de compensations

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis le rapport sur les attributions de compensation qui couvre les périodes de 2017 à 2021. Il est annexé en pièces jointes.

2- Dossier d'intention de démolition de 30 logements – HLM Périgois

Monsieur le Préfet par une lettre en date du 26 juillet 2022 a donné un accord sur cette démolition à la société Scalis.

3- Catastrophes Naturelles 2021 (sécheresse et réhydratation des sols)

Monsieur le Maire informe que la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophes naturelles par l'arrêté n°IOME2218165A du 11 Juillet 2022 publié au Journal officiel du 26 Juillet 2022.

4- Remerciements

Mme Yvette SOING, Présidente de l'ASE Briantes

L'Association Sportive Educative de Briantes, remercie la Ville pour le prêt des barrières ainsi que le personnel technique dans le cadre des « Foulées de Briantes » du 14 Juillet.

Mme Ginette RAYMOND et sa fille Catherine

Elles remercient le Conseil Municipal pour la dénomination des courts extérieurs de tennis du Parc des Sports.

Mme Anne-Lise DRAPEAU – Directrice de l'école Gustave Flaubert

Elle nous remercie pour lui avoir offert le livre « Paysans Paysage » et le sac. Elle gardera de bons souvenirs de ces sept années passées à La Châtre.

M. Olivier GAILLAUD – Délégué Départemental USEP 36

Il remercie la Ville pour l'aide apportée lors du passage du P'tit Braquet qui a eu lieu en juin dernier.

M. Xavier LACOUR, Président de l'Association Saint-Germain, remercie la Ville pour le prêt de matériels lors de leur déjeuner dans la cour du presbytère le 4 septembre.

M. Philippe MÉNARD, Président de l'AS Golf des Dryades, remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention de 500 € concernant la prise en charge d'une compétition de golf « Trophée Ville de La Châtre » qui a eu lieu le 21 août 2022.

Attribution de la subvention 2022 :

- VMEH 36 (Visite des malades en établissements hospitaliers & Ehpad)
- Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la région de La Châtre
- Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) Comité La Châtre
- Les Jardins de l'Espérance
- Cinéma Lux – M. Godet

Remerciements Obsèques

Familles MOREAU - LAMOISE

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de René.

Familles ALAPHILIPPE, MALASSET, PÉTOIN

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Geneviève.

Familles LANGLOIS

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Raymond.

M. Sébastien JOUHANNEAU

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Thérèse.

5 - Informations

Lors de la cérémonie du 14 Juillet, les boissons consommées par l'Harmonie Municipale et les sapeurs-pompiers ont été offertes par La Châtre en Fête.

Mme BOUCHARD Juliette

Elle remercie le Maire pour l'envoi de ses félicitations concernant l'attribution des médailles qui lui ont été décernées au concours des Meilleurs Apprentis de France en Taille de pierre. Elle nous informe que la Forepabe est réputé comme étant l'un des meilleurs centres de formation dans l'hexagone.

Le Relevé de compteurs 2022 par la SAUR se déroulera du 10.10.2022 – 25.11.2022

Reprise Cinéma (Point sur le dossier)

Monsieur le Maire indique que l'Association du Théâtre va reprendre l'activité Cinéma au 1^{er} avril 2023 (date de la cessation d'activité de Didier Godet) – départ en retraite.

Il indique que sa directrice Delphine Gabillat a réalisé un gros travail sur ce dossier.

Il a été établi un budget prévisionnel annuel de 161 000 € avec 2,5 ETP. L'aide des collectivités locales a été estimée à 20 000 €.

La participation financière de la ville serait de 10 000 € pour 2023 (6 000 € voté en 2022 pour Didier Godet).

Il informe le Conseil Municipal qu'il proposera à la Communauté de Communes une aide de 10 000 € en 2023, compte tenu que le Cinéma est une activité culturelle qui bénéficie à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes.

Approuvé en séance du 24 Octobre 2022

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjoint au Maire



Patrick JUDALET
Maire

